



Protection civile

Lavaux-Oron

Aux membres du Conseil intercommunal de l'ORPC

Préavis n° 04-2025 du

relatif

à l'instauration d'un règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale ORPC district Lavaux- Oron

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Ce préavis a pour objet de présenter à votre autorité le projet de Règlement de son Conseil intercommunal. Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les Communes révisée au 1^{er} juillet 2013, notamment de par ses articles 40 et suivants, les communes et les associations intercommunales sont tenues de se doter d'un règlement du Conseil intercommunal.

L'Association intercommunale ORPC district Lavaux-Oron étant actuellement régie uniquement par ses statuts, la rédaction de ce règlement a été confiée par votre autorité, à une commission « Règlement du Conseil ». Cette commission, en vertu de l'article 11 des statuts de l'Association, qui stipule que « Le Conseil intercommunal s'organise lui-même », était composée de 5 membres issus du Conseil intercommunal.

Ont été désignés pour en faire partie : Messieurs Spring Jean-François, Carbonara Andréa, Jungen Daniel, Contardo Mauro, Chevalley Jean-Rémy.

Tout au long de leurs travaux, ils ont pu compter sur un appui technique et logistique de la part de Monsieur Olivier Pittier, Commandant. Que ce dernier soit ici chaleureusement remercié.

La commission a siégé à deux reprises, les 02 septembre et 23 septembre 2025. Sur le fond, la commission s'est accordée dès le départ pour se baser sur le règlement-type proposé par le Service des communes et du logement (SCL) du canton de Vaud.



ORPC Lavaux-Oron
Rte de l'Industrie 15 b
1072 Forel
T +41 21 338 03 60
orpc.lavaux-oron@vd.ch



Protection civile

Lavaux-Oron

2. Description du projet de règlement

2.1 Bases légales

Les bases légales qui régissent le projet de règlement du Conseil intercommunal sont :

- Constitution vaudoise
- Loi sur les communes
- Loi sur l'exercice des droits politiques
- Règlement sur la comptabilité des communes
- Statuts de l'Association intercommunale ORPC Lavaux-Oron

2.2 Buts et enjeux

En préambule, il faut relever que certaines dispositions que comporte un règlement intercommunal sont impératives et ne peuvent pas faire l'objet de modifications. De nombreux articles reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes mais peuvent, ou doivent, être adaptés en fonction des statuts.

Au-delà de l'obligation légale qui a amené à la rédaction de ce règlement du Conseil intercommunal, celui-ci vise avant tout à définir l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des autorités intercommunales.

2.3 Processus d'adoption

Le projet de règlement a fait l'objet d'un processus itératif entre la commission et le SCL.

Le projet proposé répond, à ce stade, aux attentes du SCL.

Dès le règlement définitif adopté par le Conseil intercommunal, celui-ci sera soumis formellement au SCL, qui se déterminera sur sa validité légale, puis le soumettra au Conseil d'Etat pour entériner son entrée en vigueur.

En principe, il devrait pouvoir être mis en pratique lors de la séance du Conseil intercommunal en mai 2026.



ORPC Lavaux-Oron
Rte de l'Industrie 15 b
1072 Forel
T +41 21 338 03 60
orpc.lavaux-oron@vd.ch



Protection civile

Lavaux-Oron

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Conseil intercommunal a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil intercommunal

Vu le préavis n° 04-2025 relatif au règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale ORPC district Lavaux-Oron
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. De valider le règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale ORPC district Lavaux-Oron

Ainsi adopté par le Comité intercommunal dans sa séance du 09 octobre 2025, pour être soumis à l'adoption du Conseil intercommunal.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Christophe Rebetez

Lorraine Bard



ORPC Lavaux-Oron
Rte de l'Industrie 15 b
1072 Forel
T +41 21 338 03 60
orpc.lavaux-oron@vd.ch